

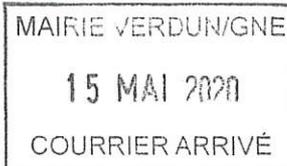
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE
COMMUNE DE VERDUN SUR GARONNE

ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la Route Départementale n° 6
du P.R 9+317 au P.R 11+078

en et hors agglomération

sur le territoire de la commune de VERDUN SUR GARONNE



A.D. n° 2020/548
A. M. n°

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,
Le maire de la Commune de Verdun sur Garonne,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 20/20 du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

VU le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation,

VU l'avis permanent de Monsieur le Préfet, au titre des routes à grande circulation, en date du 30 septembre 2014,

VU l'avis de la Commune de Dieupentale en date du 11 mai 2020,

VU l'avis de la Commune de Grissoles en date du 6 mai 2020,

VU la demande présentée par l'entreprise Malet en date du 28 avril 2020,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de reprofilage de la chaussée, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTENT -

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 6, dans sa section comprise entre le PR 9+317 et le PR 11+078, sur le territoire de la commune de Verdun sur Garonne, en et hors agglomération, pendant la période courant de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 12 juin 2020, date prévue de la fin de chantier.

Article 2

La circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n° 6, entre le PR 9+317 et le PR 12+234.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n° 52, du PR 6+667 au PR 10+406
- RD n° 26, du PR 3+048 au PR 8+187
- RD n° 49, du PR 2+367 au PR 3+363
- RD n° 813, du PR 0+000 au PR 3+286
- RD n° 820, du PR 60+600 au PR 61+276
- RD n° 6, du PR 2+367 au PR 3+363

Article 3

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste, sur les tronçons suivants :

- du PR 9+317 au chantier en venant de Dieupentale
- du PR 12+234 au chantier en venant de Verdun sur Garonne

Article 4

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la subdivision départementale de Castelsarrasin.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Leur installation sera obligatoirement réalisée conformément au schéma de pose ci-annexé.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

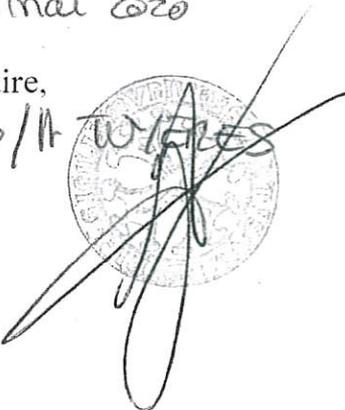
- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le maire de la Commune de Verdun sur Garonne,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le maire de la Commune de Grisolles,
- Mme le maire de la Commune de Dieupentale,
- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le directeur de l'entreprise Malet,
- M. le directeur départemental de la Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- Mme la responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- M. le chef de la subdivision départementale de Castelsarrasin,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S évolution,

A Verdun sur Garonne,
Le 18 mai 2020

Le maire,

10/11 W/LES


A Montauban,

Le 27 MAI 2020

P/Le président,

Le Chef du Service
Banque de Données Routières
et Gestion du Domaine Public Routier,


Michel PISTOUILLER



Route boyée
Itinéraire de déviation.

